



Préavis municipal n° 11/2024

Concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier – La Chiésaz, 3^e étape, pour un montant de CHF 3'010'000.-

Rapport de minorité de la Commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 11/2024 s'est réunie le 01.05.2024 de 19h30 à 21h18 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		01.05.2024 19h30 à 21h18
1 ^{er} membre (président)	Claude Schwab (PS & Allié.e.s)	oui
Secrétaire (rapporteure)	Joëlle Mansourian (GdI)	oui
Membres	Laetitia Martinez (PLR)	oui
	Carlos Contreras (PLR)	oui
	Mirta Olgiati Pelet (Les Vert.e.s)	oui
	Gregory Bovay (PLR)	oui
	Fabrice Borlat (ELU)	oui
Observateur de la COFIN	Pascal Viénet (GdI)	oui

Préambule

La commission s'est réunie à la Maison Commune, dans la salle de la Municipalité à Blonay, en présence de M. Thierry George, délégué municipal, accompagné de M. Vallat, chef de service, ainsi que de M. Monnard et M. Ruffieux de MCR & Associés, mandataire.

J'ai posé de nombreuses questions lors de la séance et je profite de ce rapport pour remercier les personnes citées pour la complétude et la transparence des réponses fournies.

Je tiens en outre à souligner l'ambiance cordiale des débats en commission, en dépit du fait que mon avis n'était pas partagé par les autres commissaires.

Ce rapport de minorité est rédigé dans l'intention de compléter le rapport de la commission *ad hoc*, que je juge incomplet en regard de la richesse des échanges qui ont eu lieu, et de proposer un renvoi du projet.

Je précise encore que le préavis a été publié sans ses annexes, à savoir le *Plan de situation aménagements secteur C* et le *Plan de situation aménagements secteur D2*. Ces plans ont été rajoutés au préavis 11/2024 déposé en ligne un jour avant la séance, sans cependant en informer les commissaires. Une partie d'entre eux a donc pris connaissance de ces documents indispensables durant la séance elle-même, ce qui a rendu la compréhension du préavis peu confortable. A souligner toutefois que, afin de pallier cet oubli, les plans ont été présentés en séance de manière détaillée.



Analyse

Comme précisé dans le rapport de commission, le projet présenté constitue la suite des travaux déjà réalisés dans la mise en œuvre des préavis 03/2020 et 16/2021 de la Commune de St-Légier-La Chiésaz.

Ainsi, la lecture des préavis 03/2020 (secteur A), 16/2021 (secteur B) et 11/2024 (secteurs C et D2) permet de disposer des informations essentielles concernant chacune des étapes réalisées, tout en conservant une bonne vue d'ensemble du projet, ce qui est appréciable. Les travaux sont planifiés en 5 étapes et prévus sur un horizon temporel de 10 ans. Les crédits sont votés séparément ; leur montant total a été estimé, et pour l'heure est maintenu, à 10 millions de frs.

Durant la séance, des explications détaillées ont été fournies sur les éléments suivants :

- la pose de pavés jointoyés qui distinguent visuellement les zones dédiées aux piétons à celles dédiées à la circulation motorisée ;
- la modification des bords de route et du giratoire ;
- la réduction du bruit par le revêtement phono-absorbant choisi pour un trafic circulant à 50km/h ;
- les détails techniques concernant les travaux d'assainissement des infrastructures souterraines (canalisations, électricité, gaz, communication).

Les objectifs majeurs des travaux de réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, énoncés dans le préavis 03/2020, sont rappelés dans le préambule. Ils prévoient, notamment,

« de redonner à la traversée du village un caractère villageois qui s'est insidieusement perdu au fil du temps, laissant place à une atmosphère routière prépondérante. Il découle de cet objectif général la volonté de redistribuer de manière plus équitable l'espace public entre les différents usagers, de tranquilliser le trafic et de redonner ainsi de meilleures chances à la vie villageoise de se (re)développer ».

Le préavis 03/2020 citait parmi les objectifs majeurs également

« l'amélioration de la sécurité de tous les usagers ».

En tant que représentante des Vert.e.s, je me suis ainsi particulièrement attelée à la vérification de la réelle mise en œuvre de trois des objectifs suivants :

- la *tranquillisation du trafic*,
- et, par conséquent, *l'amélioration de la sécurité de tous les usagers*,
- ainsi que la *redistribution plus équitable de l'espace public*, ce qui implique des mesures en termes de mobilité douce.

Le rapport de la COFIN sur le préavis 3/2020 faisait en effet déjà état de l'avis que voici : *« Pour 10 millions de francs, les modifications apportées aux nuisances (bruit surtout) et à la mobilité en général sont faibles. Peu est fait pour la mobilité douce. Le projet ne tiendrait pas assez compte des changements en cours et à venir en termes de mobilité [...] ».*

J'ai donc posé des questions ciblées, étant donné que le secteur C, en particulier, est une zone de passage importante pour l'accès des piétons et des vélos aux écoles (La Chiésaz, Clos-Béguin), à l'église, au bâtiment de la Commune et à sa grande salle, ainsi qu'aux commerces alimentaires (Denner, Coop).

- A la question de savoir si une analyse de l'efficacité des modifications entreprises dans les secteurs A et B – avant et après travaux – avait déjà été faite, la réponse a été négative. Les données « avant travaux » sont connues, mais celles « après travaux » n'ont pas encore été prélevées.



- A la question de savoir si l'abaissement de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble des secteurs de jour et de nuit, soit peu avant le carrefour situé devant le Café de la Place et peu après l'Auberge communale, est confirmé suite à la validation du Canton, la réponse a été négative. La motion déposée par M. Schilliger (PLR/LU) et adoptée par le Conseil national, mais dont la portée a été significativement affaiblie par le Conseil des Etats, a incité la Municipalité à suspendre la mise en œuvre du 30 km/h qui, selon l'avis exprimé, n'aurait de toute manière pas pu être introduit avant la fin des travaux. A souligner que le coût estimé pour l'introduction du 30 km/h pour tous les cinq secteurs concernés par les travaux est de 70'000 frs et que l'abaissement de vitesse permettrait, s'agissant d'une voie de circulation générale, de conserver les feux et les passages piétons.
- A la question de savoir ce qu'il en est du projet concernant le secteur D1 et pour quelle raison il ne fait pas partie de ce préavis, la réponse fait état des difficultés des négociations auprès du propriétaire du terrain où se situe la station à essence ; le trottoir est en effet inaccessible lorsque des voitures font le plein et encore plus lorsque le long camion livre l'essence, ce qui présente pour les piétons un danger évident, car ils sont obligés de contourner l'obstacle par la route.
- A la question de savoir quelle est l'urgence de la réalisation des travaux pour les secteurs C et D2, étant donné que la problématique principale du secteur D1 n'est pas résolue, la réponse fait état de la nécessité de pouvoir réaliser les travaux pendant l'été, lorsque le trafic est moins important et le bus scolaire ne circule pas. Les travaux pour les secteurs C, D1 et D2 ne pourraient pas se réaliser de manière concomitante, les secteurs D1 et D2 nécessitant la fermeture complète des routes concernées.

Au vu des réponses obtenues, il apparaît clairement que les objectifs visant la *tranquillisation du trafic*, *l'amélioration de la sécurité de tous les usagers* et la *redistribution plus équitable de l'espace public* ne peuvent pas être atteints comme le préavis 11/2024 le prévoit.

Etant donné le manque de place à disposition pour introduire une voie cyclable ou pour identifier un parcours alternatif, sûr et aussi direct que possible par exemple pour les élèves qui se dirigent au Collège de la Chiésaz ou à Clos-Béguin en passant par les secteurs D1 et D2, l'introduction du 30 km/h et le déplacement de la station à essence constituent les deux seules mesures utiles à la réalisation de ces trois objectifs.

La décision de la Municipalité de renvoyer la première mesure et celle de présenter ce préavis en l'absence d'un accord concernant la station à essence est une décision politique qui peut être contestée.

L'adoption de la motion Schilliger ne constitue pas un empêchement du 30 Km/h : la présence de deux établissements scolaires et les dangers particuliers de la circulation routière propres à ce périmètre permettent à la Commune de conserver ses compétences en la matière ; elle le justifie et le requiert. Relevons d'ailleurs l'aspect rétrograde de cette initiative, qui va non seulement à l'encontre de la jurisprudence constante du Tribunal fédéral en la matière depuis 2011 (arrêt Münsingen), mais également de la politique de l'Union des villes suisses ainsi que de l'OMS. En outre, je rappelle le Canton a désormais validé le projet et que le préavis le présente comme une décision prise.

D'autre part, dans le contexte de ces travaux qui marqueront fortement l'ambiance, le caractère et la sécurité de la traversée de la Commune pour les prochaines décennies – et qui, je le souligne – représentent une dépense de 10 millions de francs, il semble valoir la peine de présenter un projet consolidé qui permette d'assurer la continuité du chemin piétonnier sur toute la traversée du village.



Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ce rapport de minorité préconise de ne pas entrer en matière concernant le préavis 11-2024 et de renvoyer son analyse jusqu'au moment où :

- la Municipalité sera déterminée à instaurer le 30 km/h sur l'ensemble des secteurs, comme annoncé dans le préavis ;
- le projet portant sur le secteur D1 pourra être intégré au préavis concernant la 3^e étape du réaménagement de la traversée du village de St-Légier – La Chiésaz et traité ainsi en même temps que les secteurs C et D2.

Blonay, le 15 mai 2024

La Rapporteuse de minorité

Mirta Olgiati Pelet